

COMMUNE D'ESSEGNEY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Présentation préalable de la commune

Notre commune située sur le canton de CHARMES, compte 755 habitants au 1^{er} janvier 2023. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Elle adhère également aux syndicats et autres organismes suivants :

- SMIC pour la gestion de l'informatique
- SDEV (Syndicat d'Electricité des Vosges)
- CSGBI Essegney-Langley, commission syndicale pour la gestion de l'Eglise, le cimetière et le vestiaire de foot

Présentation du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis Préfet dans un délai de 15 jours maximum. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté cette année le 7 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de réaliser certains investissements en veillant à mobiliser des aides auprès d'autres organismes publics chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), des revenus des immeubles loués, des ventes de bois.

Les recettes de fonctionnement prévues en 2023 sont de **1 784 226.18** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes de regroupement et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2023 sont de **1 269 811.60** euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	218 000.00 €	Dotations et participations	120 743.68 €
Dépenses de personnel	215 100.00 €	Impôts et taxes	276 703.00 €
Autres dépenses.	73 550.00 €	Recettes des services	148 000.81 €
Dépenses financières	12 976.36 €	Autres recettes de gestion courante	35 000.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 000.00 €	Recettes exceptionnelles	5 000.00 €
Dot. Prov. Risques et Charges exception.			

c) La fiscalité

De 2017 à 2020, les taux de la fiscalité locale de la commune d'Essegney n'ont pas été augmentés et étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 11.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.92 %

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021. Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

En 2021, les taux de la taxe de TFPB du Département du Grand Est qui s'élevait à 25.65 % a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFPB de 10.48 % qui est resté inchangé. Par conséquent, le taux global de TFPB s'élève désormais à 36.13 % (25.65 % + 10.48 %).

Pour rappel, la première phase de la réforme de la taxe d'habitation initiée par la loi de Finances de 2018 avait exonéré 80 % des foyers fiscaux de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de façon progressive sur une période de 3 ans.

La 2^{ème} phase de la réforme de la taxe d'habitation s'est poursuivie en 2022, avec l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour les 20 % de foyers les plus aisés restants, à raison de - 30 % en 2021 ; - 65 % en 2022 et - 100 % en 2023.

Le taux de la taxe d'habitation est resté figé de 2020 à 2022, il est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Malgré le contexte budgétaire difficile, le conseil municipal n'a pas augmenté les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont de :

- Taxe foncière sur le bâti : 36,13 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 18,92 %
- Taxe d'habitation : 11,22 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 77 148,00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 116 703,00 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...), les emprunts et l'autofinancement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Autofinancement	683 054.24 €
Remboursement d'emprunts	59 940.00 €	FCTVA	2 798.76 €
Travaux de bâtiments	46 000.00 €	Taxe aménagement	
Travaux de voirie	500 000.00 €	Subventions	45 000.00 €
Autres travaux et achats	196 500.00 €	Emprunt	

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

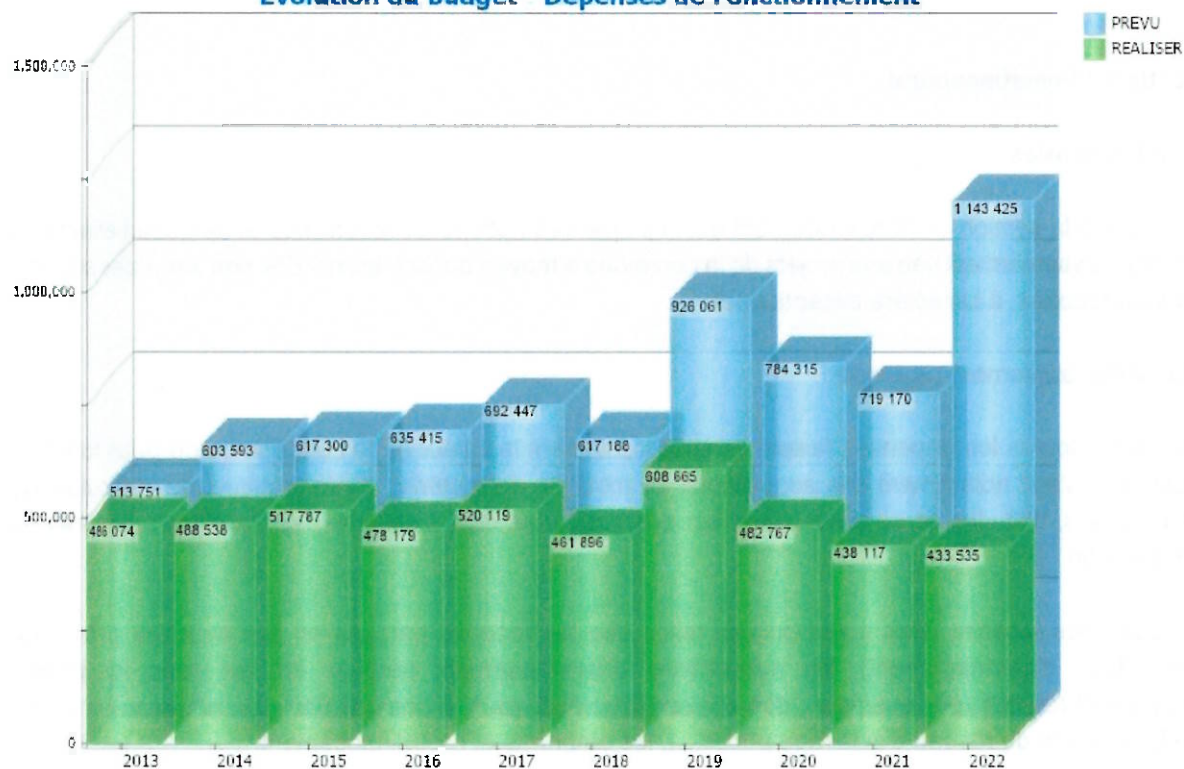
- Réfection façade côté cours du bâtiment scolaire
- Travaux forêt sur aménagement forestier 2021- 2040
- Lancement du projet d'aménagement de la traversée du village sur la RD32 avec aménagement de la place du monument aux morts et de la fontaine St Pierre
- Mise aux normes de l'accessibilité de la mairie
- Changement des ouvrants des logements du « Clos St Pierre »

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 40 000.00 €
- de la Région :
- du Département : 2 000.00 €
- Autres : 3 000.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Évolution du budget - Dépenses de Fonctionnement



Évolution du budget - Recettes de Fonctionnement



Évolution du budget - Dépenses d'Investissement



Évolution du budget - Recettes d'Investissement



c) Principaux ratios au 31/12/2022

- La Capacité d'autofinancement(CAF) : l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser ses emprunts et à financer ses projets d'investissement.

CAF brute : 236 €/habitant

CAF nette après remboursement des dettes : 160 €/habitant

- Les charges de personnel : leur montant en 2022 est de 168 545.00 €. Les salaires représentent 47.23 % des dépenses de fonctionnement. Effectifs de la commune : 1 agent administratif, 1 agent des services techniques, 1 Agent d'entretien et 2 ATSEM + 1 agent technique mis à notre disposition par le Centre de Gestion.

- Les dépenses de fonctionnement par habitant : 477.00 €/habitant

- Les recettes de fonctionnement par habitant : 709.00 €/habitant

d) Etat de la dette :

L'état de la dette pour notre commune au 31/12/2022 est de 368 034.29 €, emprunt à long terme à taux fixe simple.

Le ratio d'endettement/habitant est de 488.00 €/habitant

Fait à ESSEGNEY, le 25 avril 2023

Le Maire,

Eric JACOTÉ

